

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SERVICE DE SOIREE ET DE NUIT
PROLONGATION DES SERVICES LES NUITS DE VENDREDI ET SAMEDI
NOUVEAU SERVICE ROUTIER DE NUIT**

**DECISION n° 8 157
prise dans sa séance du 5 novembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : la mise en oeuvre, au plus tard le 1^{er} septembre 2005, d'un nouveau service routier de nuit exploité par la RATP et la SNCF, pour un coût total d'exploitation maximum de 16,7 M€ en année pleine.

Article 2 : de mandater le directeur général pour poursuivre les études sur la prolongation d'une heure des services du vendredi et du samedi en recherchant l'optimisation des coûts supportés par la collectivité et en approfondissant les conditions techniques (modification des règles de maintenance et sillons ferroviaires notamment) de faisabilité du projet.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu